

Règlement du concours des illuminations de Noël

Objet du concours :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Magescq organise son troisième concours des illuminations de Noël.

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Magescquois dans la décoration de leur logement. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination des maisons individuelles, de jardins, balcons, terrasses, et vitrines situées sur le territoire communal.

Conditions de participation :

Ce concours est gratuit, ouvert à tous les particuliers et professionnels (locataires ou propriétaires) sur la commune de Magescq. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être parfaitement visibles depuis la voie publique. Les candidats sont informés que les décorations mises au concours seront photographiées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site internet et Facebook de la commune. Les élus de la commune ainsi que les membres du jury pourront s'inscrire, mais ne pourront figurer au classement.

Inscription :

L'inscription à ce concours est gratuite. Les inscriptions seront ouvertes du 01 au 16 décembre 2022. Un bulletin d'inscription, ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie et sur le site internet de la commune : www.mairie-magescq.fr

Le formulaire d'inscription dûment complété est à faire parvenir à l'adresse suivante :
Mairie de Magescq
1 place de l'église
40140 Magescq

Ou, via,
contact@mairie-magescq.fr
Tel. 05 58 47 70 19

Ou à déposer en Mairie.

Pour être primés au présent concours, les lieux doivent être illuminés de 18h30 à 21h (au minimum), à partir du 16 décembre 2022.

Détermination des catégories :

Deux catégories sont proposées :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin ou cour visible de la voie publique.
- Catégorie 2 : Balcon, terrasses, fenêtres et vitrines visibles de la voie publique.

Tout candidat amené à concourir s'inscrit dans une seule catégorie.

Composition et passage du jury :

Le jury sera composé de :

- 2 Élus
- 2 Représentants du Conseil municipal des Jeunes.
- 2 Représentant de l'Espace jeune.
- 2 habitants de la commune

La qualité des membres du jury du concours communal est assurée bénévolement. La période du concours s'étalera du 16 décembre 2022 au 31 décembre 2022.

Le jury se réunira pour procéder aux visites depuis la voie publique, à partir du 16 décembre 2022, de 18h30 à 21h.

Responsabilité et sécurité :

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Environnement :

La ville porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LED est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique. Leur utilisation n'est toutefois pas un critère pour l'obtention d'un prix.

Informatique et libertés :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 dite « informatique et liberté ». En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. En tout état de cause les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours.

Critères de notation :

Le jury évaluera de la qualité des illuminations afin de procéder à l'attribution des prix en tenant compte des critères suivants :

NOTE :

1 : Originalité de la réalisation

2 : Harmonie de l'ensemble

3 : Densité de l'ensemble

4 : Coup de cœur

Chaque membre du jury notera les 4 critères de 0 à 10. Les moyennes générales les plus élevées désigneront les lauréats. Une fois ces moyennes connues, le jury établira le classement.

Le premier prix ne pourra être attribué que 2 fois consécutives à un même candidat, lequel sera ensuite classé « hors concours » pendant un an.

Remise de prix :

Le classement sera rendu public lors de la cérémonie officielle (selon les mesures sanitaires préconisées) de remise des prix qui aura lieu au mois de janvier 2023 Ce classement pourra également être diffusé dans la presse locale, sur le journal municipal et sur le site internet et Facebook de la ville.

Lots :

Un cadeau sera remis aux 3 premiers de chaque catégorie et une distinction pour les autres participants.

Acceptation du règlement :

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.